

Salaires Le sacrifice de l'encadrement

Le ministère du travail constate que « *la moitié des cadres classés aux premiers niveaux des grilles cadres ont un salaire inférieur à 2 080 euros en 2010* ». Et de préciser : « *la situation des premiers niveaux cadres s'est progressivement un peu dégradée puisque la grille des cadres démarre à un montant inférieur à 75 % du plafond de la Sécurité sociale dans près d'une branche sur deux en 2010* ».

Des données édifiantes pour la CFE-CGC : les salaires minima moyen et médian des premiers niveaux cadres sont inférieurs de 30 % au plafond de la Sécurité sociale (2 885 euros en 2010). Ce qui ne fait que confirmer les observations de la CFE-CGC sur la baisse du pouvoir d'achat des cadres : les revenus de l'encadrement n'offrent plus de perspectives enviables et motivantes.

La CFE-CGC ne cesse d'alerter les pouvoirs publics et le patronat : cette situation a des conséquences néfastes pour toute notre protection sociale. À l'heure où, encore une fois, le financement de nos déficits n'entraîne que des réflexes faciles qui consistent à solliciter toujours les mêmes, les catégories moyennes, la confirmation de la baisse des revenus de l'encadrement doit déclencher une prise de conscience :

- La baisse des salaires de l'encadrement constitue une perte de ressources grave pour notre système de protection sociale déjà bien mal en point.
- Elle entraîne une perte de ressources aussi grave pour l'AGIRC que le récent accord de financement n'a pas résolue et lèse l'encadrement déjà touché dans son pouvoir d'achat. La CFE-CGC rappelle qu'il suffirait de baisser le plafond de cotisation AGIRC (tranche B) à hauteur de 80 % de celui de la Sécurité sociale pour que l'AGIRC redevienne excédentaire !
- Elle occasionne des dégâts en cascades sur l'ensemble des grilles de rémunération en tirant les salaires vers le bas, le tout au détriment de la croissance jusqu'alors tirée par la consommation mais qui le sera de moins en moins.

La CFE-CGC demande que la barre soit redressée. Elle propose, pour les cadres autonomes, une rémunération au minimum égale au salaire charnière de l'AGIRC (3262,22 euros par mois) et, pour les salariés non cadres autonomes, un salaire plancher équivalent au plafond de la Sécurité sociale.